

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 047

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » SSIAP1

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » SSIAP 1 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme APAVE pour l'organisation d'une formation « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » SSIAP 1.

ARTICLE 2

La formation est prévue du 22 septembre au 03 octobre 2025 à LISSES (ces dates sont susceptibles de changement). Elle est destinée à un agent de la collectivité, pour un coût de 1 537.20 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 février 2025

Le Maire,
Olivier Thomas